



## Signature d'un contrat avec ZPND AGENCY – Le manuscrit oublié de Jules Verne – 18/01/2023

Décision n° 2023-6

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

**VU** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**, la volonté de la Municipalité d'organiser les festivités de Janvier à destination des séniors :

- Le 18 janvier 2023 : spectacle "Le manuscrit oublié de Jules Verne"

**CONSIDERANT**, la proposition de M. Jeremy MEZIANE, agissant au nom et pour le compte de la société ZPND AGENCY en qualité de directeur général, de programmer, à la date susmentionnée, une représentation pour un montant net à payer de 3200,00 € TTC (Trois mille deux cents euros), ce coût comprenant le prix de cession du spectacle et les défraiements pour le transport.

### **DECIDE**

**DE SIGNER** le contrat avec la société ZPND AGENCY pour le spectacle précité,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes

**IMPUTATION** à la fonction 24, article 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 05 janvier 2023

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte Geneviève des Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération